

**NATURALISATION PAR DÉCRET
NOTICE D'INFORMATION**

Le respect des obligations suivantes est nécessaire pour déposer une demande de naturalisation et envisager l'acquisition de la nationalité française.

1/ Être âgé de plus de 18 ans (majeur)

Seules les personnes majeures peuvent être naturalisées.

Toutefois, les enfants mineurs étrangers qui vivent régulièrement avec un parent majeur qui obtient sa naturalisation, deviennent également français par « effet collectif »,

Enfin, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, si l'un de ses parents est devenu français et s'il justifie avoir résidé avec lui en France durant les 5 années précédant le dépôt de la demande (article 21.22 du code civil).

2/ Avoir en France le centre de ses intérêts matériels et familiaux

Une personne résidant en France mais dont le conjoint et/ou les enfants mineurs résident à l'étranger peut se voir refuser la nationalité française.

La situation de travailleur frontalier n'est pas un obstacle à la naturalisation dès lors que le postulant dispose en France de toutes ses attaches (familiales, bien immobilier, enfants scolarisés, vie locale...)

3/ Justifier d'une durée minimale de séjour régulier sur le territoire français (« stage »)

En principe, tout demandeur doit justifier d'une durée de séjour régulier en France de **5 années** précédant le dépôt de sa demande.

Cette durée de « stage » est ramenée à 2 années pour l'étranger qui a accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur français.

Enfin, aucune durée de résidence n'est exigée pour l'étranger :

- ✓ qui a accompli des services militaires dans l'armée française (Légion étrangère)
- ✓ qui a obtenu le statut de **réfugié (attention, ce cas ne concerne pas les bénéficiaires de la protection subsidiaire qui doivent continuer à justifier de 5 ans de « stage »**
- ✓ qui appartient à l'entité culturelle et linguistique française, lorsqu'il est ressortissant d'un territoire ou État dont la langue officielle ou l'une des langues officielles est le français et que le français est sa langue maternelle ou qu'il justifie d'une scolarisation d'au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française (joindre les justificatifs)
- ✓ qui sollicite sa réintégration dans la nationalité française

Le demandeur doit disposer d'un titre de séjour en cours de validité et à la bonne adresse au moment du dépôt de sa demande.

4/ Justifier d'une insertion professionnelle (autonomie)

L'insertion professionnelle constitue une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en France. Elle est appréciée sur l'ensemble de la carrière professionnelle et pas uniquement sur la situation précise du postulant au moment où il fait sa demande.

L'activité doit permettre de disposer de ressources suffisantes et stables.

5/ Évaluation du niveau de maîtrise de la langue française (B1)

(Pour plus de précisions, merci de consulter la notice détaillée relative à ce sujet)

Tout postulant à la naturalisation doit justifier d'une maîtrise suffisante de la langue française.

Le niveau de connaissances attendu est le niveau B1 oral **et** écrit du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

ATTENTION : compte tenu des difficultés liées à la situation sanitaire, l'exigence de connaissance de la langue française au niveau B1 oral **et** écrit prévue initialement à compter du 1^{er} avril 2020 est reportée dans le délai d'un mois suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit au 11 août 2020.

6/ Évaluation des connaissances de l'histoire, de la culture et de la société françaises

Le demandeur doit également justifier de son assimilation à la communauté française, notamment par l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République et par une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société. Ces connaissances sont reprises par le **livret du citoyen**.

7/ Moralité et absence de condamnation pénale

Le demandeur doit être de bonnes vie et mœurs et ne pas avoir fait l'objet de l'une des condamnations empêchant l'acquisition de la nationalité française.

La condition de « bonne vie et mœurs » du postulant donne lieu à une enquête préfectorale qui porte notamment sur le comportement civique de l'intéressé (manifesté par le paiement des impôts notamment). Elle peut être complétée par une consultation des organismes consulaires ou sociaux.

Les condamnations pénales prononcées en France et à l'étranger sont vérifiées.

La demande de l'étranger qui a été condamné pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme ou à une peine égale ou supérieure à 6 mois de prison sans sursis est irrecevable.

L'entretien de naturalisation : tout postulant à la naturalisation ayant fourni un dossier complet de demande est convoqué pour un entretien obligatoire de naturalisation à Beauvais. Cet entretien d'une durée d'environ 1 heure est destiné à revoir le parcours du postulant, vérifier son niveau de maîtrise de la langue française, ses connaissances de la France et son adhésion aux principes et valeurs de la République.

Décision : la naturalisation par décret n'est pas un droit mais une faveur. La décision de naturalisation relève du ministre de l'intérieur. La décision relative à votre demande (naturalisation ou refus) vous sera transmise uniquement par courrier. Aucune information ne sera communiquée ni à l'issue de l'entretien, ni en cours de procédure.

Durée totale de la procédure (à titre indicatif): 18 mois

NATURALISATION MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE – NOTICE EXPLICATIVE

Tout postulant à la naturalisation doit justifier d'une maîtrise suffisante de la langue française.

ATTENTION : compte tenu de la situation sanitaire, l'exigence de connaissance de la langue française au niveau B1 oral et écrit prévue initialement à compter du 1^{er} avril 2020 est reportée au 11 août 2020.

Demandes de naturalisation transmises à compter du 11 août 2020 (cachet de la Poste faisant foi)

- ✓ Diplôme français (niveau Brevet minimum)
- ✓ Diplôme d'études en langues française (DELF)
- ✓ Titre professionnel inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- ✓ Attestation de comparabilité d'un diplôme étranger (pays francophones et Maghreb uniquement) délivrée par l'organisme ENIC-NARIC (<https://www.ciep.fr/enic-naric-france>) avec mention du cursus en langue française
- ✓ Test de français de niveau B1 oral et écrit obtenu depuis moins de 2 ans attestant soit d'un niveau global égal ou supérieur au B1 oral et écrit, soit, pour chacune des 4 épreuves, un niveau égal ou supérieur au B1.

Liste des organismes certificateurs :

<https://www.oise.gouv.fr/content/download/58573/359872/file/Coordonnées%20des%20organismes%20certificateurs%20vers%20lesquels%20orienter%20les%20usagers%20-%2009102019.pdf>

Attention : les attestations linguistiques délivrées par l'OFII sont refusées.

Sont dispensés de la production de diplôme ou de test :

- ✓ les postulants justifiant d'un handicap ou d'un état déficient chronique au moyen du modèle de certificat médical joint en annexe
- ✓ les postulants réfugiés ou apatrides résidant en France depuis au moins 15 ans et âgés de plus de 70 ans

NATURALISATION PAR DÉCRET – LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

ATTENTION : tout dossier incomplet sera retourné. Vous ne serez convoqué en entretien de naturalisation que si votre dossier est complet.

Le dossier de demande complet doit être adressé uniquement par voie postale, en courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Oise
Direction de la Citoyenneté et des Étrangers en France
Plateforme de naturalisation
1, place de la préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX

<input type="checkbox"/>	FORMULAIRES <ul style="list-style-type: none">✓ 2 formulaires originaux de demande, intégralement remplis, datés et signés✓ remplir toutes les rubriques (adresse, téléphone, mail, situation familiale, parents, enfants...)✓ remplir intégralement les pages 6 et 7 (domiciles et professions en France et à l'étranger)✓ conserver le formulaire de déclaration de changement de situation
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">✓ le cas échéant, formulaire de francisation intégralement rempli (voir notice francisation)
<input type="checkbox"/>	TIMBRES FISCAUX ET PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ (à ranger dans pochette/enveloppe fermée) <ul style="list-style-type: none">✓ timbre électronique de 55€ à acheter sur Internet : https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp (acheter un timbre électronique - « accès à la nationalité française ») - voir notice explicative
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">✓ 3 photos d'identité récentes et identiques (écrire nom et prénom au verso)
<input type="checkbox"/>	ÉTAT CIVIL (pour chaque pièce originale fournie, joindre également sa copie) <ul style="list-style-type: none">✓ acte de naissance original + traduction originale si rédigée en langue étrangère Attention : selon le pays, l'acte de naissance doit faire l'objet d'une légalisation ou d'une apostille (informations disponibles sur le site internet du ministère des affaires étrangères à l'adresse suivante : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/legalisation-et-notariat/legaliser-un-document/) Attention : pour les personnes réfugiées ou sous protection subsidiaire , il convient de fournir les actes d'état civil originaux établis par l'OFPRA + copie de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">✓ acte de mariage original et actes des éventuels mariages antérieurs + traduction originale
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">✓ jugement(s) de divorce ou de répudiation original + traduction originale
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">✓ actes de naissances originaux (copies intégrales) de tous les enfants mineurs + traductions originales, Si le(s) enfant(s) sont nés en France, l'acte doit être daté de moins de 3 mois
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">✓ tout document d'état civil des parents (actes de naissance, mariage, décès) – photocopies acceptées + traduction originale si rédigé en langue étrangère
<input type="checkbox"/>	SITUATION FAMILIALE <ul style="list-style-type: none">✓ si couple pacsé : copie d'enregistrement de la déclaration de PACS✓ si couple séparé/en instance de divorce : attestation écrite détaillée + procédure en cours✓ si concubinage-vie maritale : attestation écrite signée des 2 conjoints✓ si veuf/veuve : acte de décès original du conjoint + traduction originale✓ si enfant(s) mineurs) scolarisé(s) : certificat(s) de scolarité + copie du titre d'identité✓ si enfant(s) mineur(s) non scolarisé(s) : copie du carnet de santé (pages identité+ vaccins)
<input type="checkbox"/>	CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER <ul style="list-style-type: none">✓ casier judiciaire étranger original + traduction originale si rédigé en langue étrangère Attention : sont dispensées de produire le casier étranger les personnes présentes en France depuis plus de 10 ans OU entrées mineures en France OU ayant le statut de réfugié Attention : le casier judiciaire français n'est pas à fournir
<input type="checkbox"/>	PRÉCÉDENTE DEMANDE DE NATURALISATION <ul style="list-style-type: none">✓ copie(s) des décisions portant sur d'éventuelles précédentes demandes de naturalisation
<input type="checkbox"/>	TITRE DE SÉJOUR ET PASSEPORT <ul style="list-style-type: none">✓ copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à la bonne adresse (en cas d'adresse ancienne, il convient de faire modifier votre titre auprès de la préfecture compétente)

	<p>Attention : pour les ressortissants européens non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour, il convient de fournir la copie recto-verso de votre pièce d'identité nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ copie du passeport étranger ou titre de voyage pour réfugié (page d'identité +éventuelles pages avec tampons/visas) ✓ Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité du conjoint
□	<p>MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE</p> <p>Attention : merci de consulter la notice « maîtrise de la langue française » pour connaître les documents acceptés pour le niveau B1. Les attestations OFII ne sont pas acceptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir la copie de votre diplôme, titre professionnel ou test de français niveau B1 (l'original vous sera demandé le jour de l'entretien)
□	<p>SITUATION PROFESSIONNELLE (fournir des copies)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ si salarié, contrat de travail et 3 derniers bulletins de salaire+certificats de travail originaux pour les années antérieures+bulletins de salaire de novembre et décembre des 3 dernières années ✓ si sans emploi, attestation Pôle Emploi et bordereau de versement des 12 derniers mois + tout justificatif d'activité professionnelle sur les 3 dernières années ✓ si lycéen/étudiant, certificat de scolarité original de l'année en cours + certificats de scolarité originaux depuis le début de la scolarité en France + attestation de bourses de l'année en cours (si boursier) + copies recto-verso des titres de séjour ou carte d'identité des parents ✓ si indépendant, extrait Kbis + dernier bilan de l'entreprise + bordereau fiscal de la société + tout justificatif d'activité professionnelle sur les 3 dernières années ✓ si auto-entrepreneur, inscription au registre professionnel ou Kbis + 4 dernières déclarations trimestrielles de revenus + tout justificatif d'activité professionnelle sur les 3 dernières années ✓ si intérimaire, relevé de mission intérim faisant figurer les missions et revenus nets perçus (à demander à l'agence d'intérim) + tout justificatif d'activité professionnelle sur les 3 dernières années ✓ si profession libérale, copie de l'inscription à l'ordre professionnel + justificatif des ressources ✓ si handicapé ou invalide, décision MDPH en cours de validité + carte invalidité + selon le handicap,tout justificatif d'activité professionnelle sur les 3 dernières années ✓ si retraité, relevé de carrière + titre de pension + versements perçus sur les 12 derniers mois ✓ si stagiaire en formation professionnelle, attestation de l'organisme de formation avec dates de début et de fin de formation + 3 derniers bulletins de salaire <p>Attention : pour les personnes en couple, fournir justificatifs d'activité et de revenus du conjoint</p>
□	<p>SITUATION FISCALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ bordereau de situation fiscale (modèle P237) original récent délivré par votre service des impôts des particuliers (contacts indiqués sur votre avis d'impôts) ✓ copie de vos 3 derniers avis d'imposition <p>Attention : si vous êtes rattaché fiscalement à vos parents, fournir leurs 3 derniers avis d'imposition</p>
□	<p>PRESTATIONS SOCIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ bordereau des prestations sociales (CAF) perçues sur les 12 derniers mois <p>Attention : si vous ne percevez pas/plus de prestations sociales, fournir l'attestation écrite sur papier libre ou attestation de non-inscription /non perception de la CAF</p>
□	<p>DOMICILE (fournir des copies)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ si locataire, contrat de bail + 3 dernières quittance de loyer + justificatif de domicile (eau, électricité, gaz...) ✓ si propriétaire, acte de propriété + justificatif de domicile de moins de 3 mois + tableau d'amortissement de l'emprunt le cas échéant ✓ si hébergé, attestation d'hébergement originale + copie recto-verso du titre d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
□	<p>ENVELOPPES À JOINDRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 enveloppe 500g « lettre suivie » grand format pouvant contenir votre dossier afin de vous le retourner s'il est incomplet et 1 enveloppe moyen format (A5/C5) timbrée au tarif en vigueur